



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 5 juillet 2023

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
48	60

Date de convocation

29 juin 2023

Développement local - Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) pour la requalification urbaine et environnementale de l'ancienne friche ITDT à Tournon-sur-Rhône

**N° de la délibération
2023-413**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 5 juillet 2023 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Patrick CETTIER, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Amandine DEYGAS, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Muriel FAURE, Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Isabelle FREICHE, M. Michel GAY, Mme Brigitte GIACOMINO, M. Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Danielle LECOMTE, M. Fabrice LORIOT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Marc SIMONEL, Mme Michèle VICTORY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Xavier AUBERT (pouvoir à M. Nathalie RAZE), M. Pascal BALAY (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), M. Paul BARBARY (pouvoir à Mme Valina FAURE), M. Michel BRUNET (pouvoir à M. Alain SANDON), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Pascal CLAUDEL (pouvoir à Mme Isabelle FREICHE), Mme Christèle DEFRANCE (représentée par sa suppléante Mme Brigitte GIACOMINO), M. Denis DEROUX (représenté par son suppléant M. Marc SIMONEL), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Annie FOURNIER (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), M. Jean-Paul VALLES (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Jean-Michel MONTAGNE, M. Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, Mme Mélanie DONGEY, M. Pierre GUICHARD, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Charles Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Anne SCHMITT, M. Pascal SEIGNOVERT.

La Ville de Tournon-sur-Rhône a acquis le foncier ITDT le 12 mai 2023 auprès de l'EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes).

La Commune de Tournon-sur-Rhône et ARCHE Agglo, souhaite à présent engager la mise en œuvre opérationnelle du site, ce qui suppose :

- ✓ La conduite des études préalables, des études urbaines et des études techniques nécessaires à la formalisation du projet ;
- ✓ La définition des modalités opérationnelles de mise en œuvre du projet ;
- ✓ L'engagement, si besoin, des démarches d'autorisations environnementales ;

- ✓ La mise en œuvre de travaux de viabilisation, d'aménagements urbains et paysagés ;
- ✓ La consultation d'opérateurs immobiliers qui assureront la maîtrise d'ouvrage des futures constructions.

Afin d'engager ces démarches, les collectivités ont donc arrêté un certain nombre d'orientations et d'ambitions pour le quartier, et engagent en 2023 une importante phase d'études :

- ✓ Etudes préalables permettant de caractériser le site et son environnement (faune flore, mobilité, sondages complémentaires, ...) ;
- ✓ AMO Développement Durable, afin d'aider les collectivités partenaires à formaliser leurs ambitions, identifier des objectifs quantitatifs et qualitatifs et les moyens d'y parvenir ;
- ✓ Maîtrise d'œuvre urbaine, en charge du plan guide, des orientations architecturales et urbaines, de la conception des espaces publics ;
- ✓ AMO Site et Sols Pollués pour poursuivre le travail de dépollution à engager sur le périmètre.

Au regard de l'importance et de la singularité du projet et de la recherche d'un effet levier pour faciliter l'opération d'aménagement, les collectivités locales et l'État ont souhaité consolider et structurer leurs relations de travail et leur partenariat technique et financier.

C'est à ce titre que la Ville de Tournon-sur-Rhône, la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo, l'État et leurs partenaires s'engagent dans un Projet Partenarial d'Aménagement sur ce secteur, au sens de l'article L. 312-1 du Code de l'Urbanisme.

Ce Projet Partenarial d'Aménagement est considéré comme étant « de préfiguration », avec comme objectif principal la mise en place des conditions de réalisation du projet d'aménagement.

Il porte essentiellement sur les études initiées à très court terme et qui vont permettre de consolider le projet urbain et les conditions de sa mise en œuvre. Il comporte une clause de revoyure visant à faire le bilan des études et premières actions réalisées et à examiner l'opportunité de prévoir un avenant pour conclure un PPA « opérationnel ».

Le Projet Partenarial d'Aménagement est un dispositif constituant une forme originale de contractualisation entre l'Etat, les collectivités et les partenaires identifiés, pour porter un projet de territoire dans un cadre contractuel.

Le programme d'action du PPA se décline selon 4 axes :

- ✓ Consolider la connaissance du site ;
- ✓ Arrêter le plan guide, la stratégie de développement durable du projet et la gestion des lagunes ;
- ✓ Préparer les phases réglementaires du projet ;
- ✓ Anticiper les premières phases opérationnelles.

Il se décline en 5 actions :

- ✓ Action 1 : réaliser les études préalables ;
- ✓ Action 2 : programmation, montage et concertation ;
- ✓ Action 3 : définition du plan guide, de la stratégie développement durable et de la gestion des lagunes ;
- ✓ Action 4 : préparer les phases réglementaires du projet ;
- ✓ Action 5 : anticiper les premières phases opérationnelles.

Ces actions sont identifiées comme éligibles à l'enveloppe nationale de subventions spécifiquement affectée aux Projets Partenariaux d'Aménagement.

La durée de validité du présent contrat de PPA est fixée à 4 ans à compter de sa signature.

Ce Projet Partenarial d'Aménagement annule et remplace le projet de Projet Partenarial d'Aménagement ayant fait l'objet d'une délibération n° 2022.549 en date du 21 septembre 2022, qui n'avait pas été signé entre les partenaires.

Vu les articles L. 312-1 à L. 312-10 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2023-222 du 5 avril 2023 approuvant la convention d'entente avec la commune de Tournon sur Rhône relative à la friche ITDT ;

Considérant le projet de contrat de « Projet Partenarial d'Aménagement » ;

Considérant l'avis du bureau du 29 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ RETIRE la délibération n° 2022-549 du 20 septembre 2022 ;
- ✓ APPROUVE les termes du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de préfiguration pour la requalification urbaine et environnementale de l'ancienne friche ITDT, tel qu'annexé à la présente délibération,
- ✓ CONCLUT ce contrat entre l'État et ses partenaires, la communauté d'agglomération ARCHE Agglo et la Ville de Tournon-sur-Rhône,
- ✓ DIT que ce contrat pourra faire l'objet d'avenants,
- ✓ ADOPTE le présent Projet Partenarial d'Aménagement valant demande de subvention auprès de l'État ;
- ✓ AUTORISE M. le Président ou le 1er Vice-président à signer le contrat ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 5 juillet 2023.